

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

Objet de la délibération : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février dix-huit heures.

Date de convocation : le 17 février 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 25 février 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE (départ à 18h57), Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h45), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jacques RACINE à Laurence LIARD à son départ, Marilyn PERNOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES à Gérard BOUCHÉ, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA,

Membres absents – excusé(s) : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23 Ayant donné procuration : 5 Excusés – absents : 4	<u>Résultat du vote :</u> <i>Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.</i>
--	---



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2025, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2025 de 18h28 à 18h49.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération prend acte de cette information.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE



Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Ville de

Mandeure

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Introduction :

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Contexte national :

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée Nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier Ministre a présenté le 5 décembre sa démission au Président de la République.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui de fait n'a pu être approuvé de façon définitive avant la fin de l'année 2024.

Au vu d'un contexte national inédit, et devant l'impossibilité de voter un budget pour 2025 avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale. Celui-ci vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1^{er} janvier 2025. En effet, l'article 47 alinéa 4 de la Constitution autorise le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte a été présenté en Conseil des ministres le 11 décembre, le projet de loi ayant été adopté à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2024 puis au Sénat le 18 décembre 2024. Ce texte permet la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

Cette loi a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 puis publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2024 : Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Cette loi n'a pas vocation à remplacer le budget, mais à permettre de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Ce texte contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- L'article premier autorise l'État à percevoir les impôts existants (permettant de garantir le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics) et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la loi de finances 2024.
- L'article deux autorise l'État à emprunter en 2025.
- L'article trois autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement prendra un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution, ce décret visant à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

A l'issue des accords trouvés en commission mixte paritaire, le projet de loi de finances 2025 a finalement pu être adopté définitivement par le Sénat le 6 février 2025, le Conseil Constitutionnel ayant été saisi le même jour sur ce texte. Étant rappelé que le 5 février l'Assemblée Nationale avait adopté sans vote la version finale du texte, suite au dépôt d'une motion de censure le 3 février dernier en réponse à la décision du Premier Ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée Nationale via l'article 49.3 de la Constitution.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5.4% du PIB en 2025 (objectif moins ambitieux que les 5% visés par le gouvernement Barnier).

Dans un souci de préserver la capacité d'investissement des collectivités et notamment des communes, la contribution de 5 milliards d'euros demandée aux collectivités territoriales a été ramenée à 2.2 milliards d'euros.

Rappel du contexte de 2024 : Projet de loi de finances et loi de programmation des finances publiques :

Il était prévu en leur sein que la croissance atteindrait +1.4% en 2024, envisageant une accélération de l'activité, avec un rythme de croisière envisagé aux alentours de +1.7% par an à l'horizon 2027.

Ces hypothèses ont été jugées trop optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques (prévision de croissance de +0.8%) et la Banque de France (prévision de croissance de +0.9%).

Le PLF et la LPFP prévoyaient une stratégie de réduction du déficit public 2023-2027 avec comme hypothèses de la trajectoire budgétaire à moyen terme :

- Une inflation de près de 5% en 2023 avec une forte décélération sur 2024/2027,
- Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3% à l'horizon 2027,
- Une réduction du ratio de la dette publique à partir de 2026 via la maîtrise des dépenses publiques,
- La contribution des administrations publiques locales à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027 à hauteur de 18% du total.

L'année 2024 a connu notamment en fin d'année une dégradation actée des finances publiques. Le déficit s'est fortement dégradé, les prévisions de déficit ayant été régulièrement revues ou débattues, atteignant -6.9% en septembre.

Bien que la cible de déficit ait été révisée en 2024 (-5.1% du PIB), l'objectif de retour sous les 3% en 2027 a été maintenu, jusqu'à la publication du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 réévaluant le déficit cible pour 2024 à -6.1% et repoussant à 2029 la perspective de retour sous les 3%.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Le déficit public est sorti de sa trajectoire de rétablissement en fin d'année 2024, la dette publique dévissant également par rapport à sa trajectoire initiale et atteignant une proportion du PIB proche de la dette à l'issue de l'année 2020.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en décembre 2023 ayant été rendue caduque, c'est le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 d'octobre 2024 qui devient la nouvelle référence en terme de trajectoire financière, étant désormais recherchée la stabilisation de la dette plutôt qu'une baisse.

Le contexte macro-économique en 2025 :

L'hypothèse de croissance a été revue à la baisse pour être plus en phase avec le consensus.

Tableau n°1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028 (évolution annuelle en % sauf mention contraire)						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
IPC	4,9	2,1	1,8	1,75	1,75	1,75
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, PSM7.

(Pour rappel les prévisions dans la LPFP 2023-2027 étaient de +1.4% en 2024 et +1.7% en rythme de croisière).

La décélération de l'inflation semble se confirmer et se poursuivre.

L'inflation moyenne, de 4.9% annuelle en 2023, s'établirait selon l'indice des prix à la consommation à +2% en 2024 (en recul par rapport aux prévisions initiales de 2.5%), et poursuivrait sa décélération en 2025 à 1.8% et une stabilisation aux alentours de 1.75% par la suite.

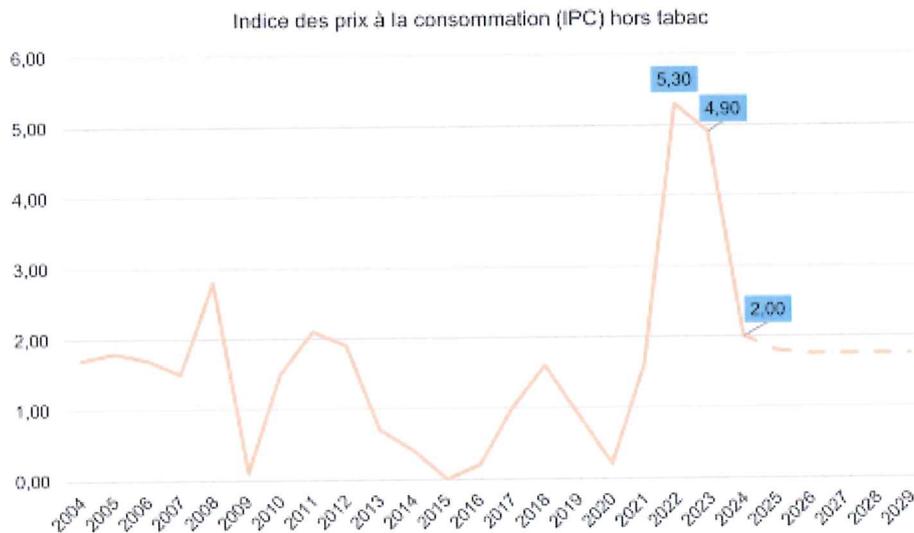
Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



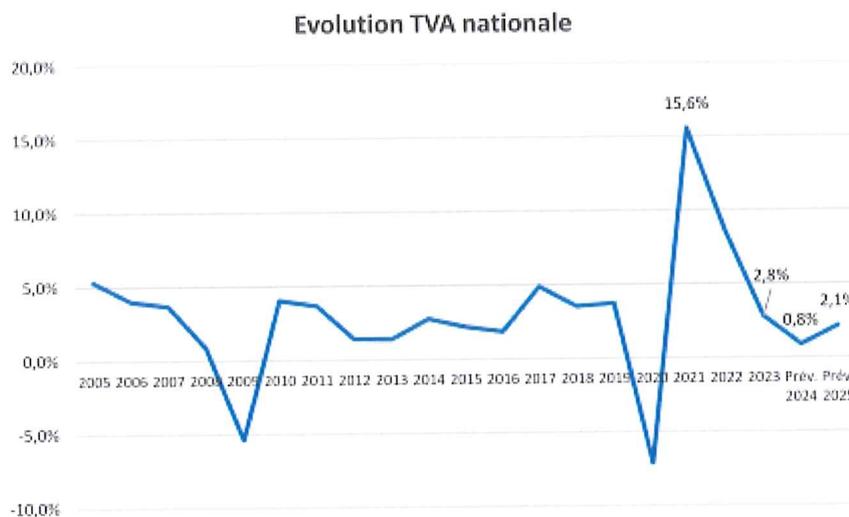
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE



Le budget 2025 verra l'évolution de la TVA, recette majeure pour l'État, reflétant à la fois l'évolution de l'activité et l'évolution des prix, mais également un indicateur de suivi important pour les collectivités pour anticiper la revalorisation de certains produits de compensation des réformes fiscales.

L'évolution des recettes de TVA nationale serait de +0.8% en 2024 contre 4.8% envisagés initialement.

La TVA est devenue l'une des principales ressources des collectivités : 63% des ressources fiscales pour les régions, 40% pour les départements et 18% pour le bloc communal.



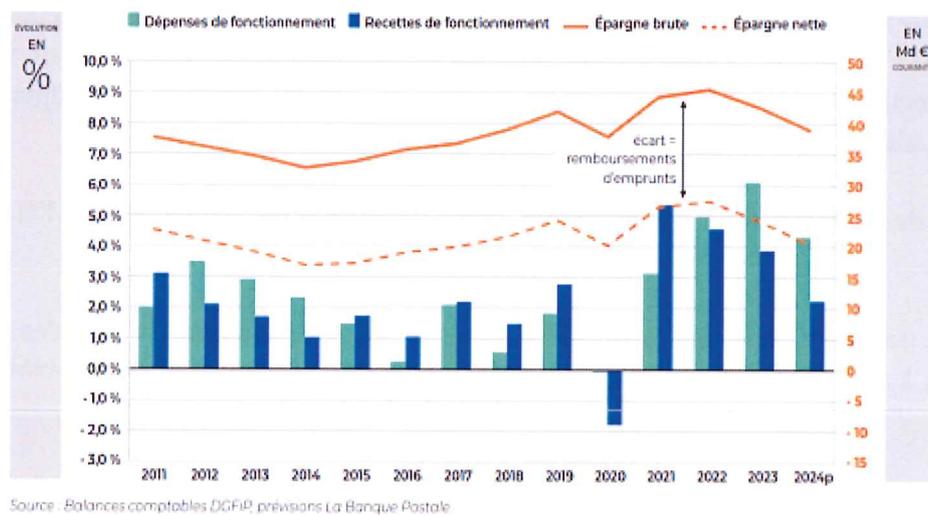
Les taux d'intérêt, qui avaient connu une forte hausse sur la période 2022-2023 en lien avec l'inflation, connaîtraient une tendance de stabilisation ou de baisse incertaine. Au regard des prévisions de décélération, les taux cadre seraient en voie de diminution, passant de 4% à 3% fin 2024.

En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2% sont anticipées, permettant d'envisager une diminution des taux de financement.

Cependant, eu égard au contexte national et son instabilité politique et financière, la trajectoire sur les taux les plus longs serait pénalisée, ces derniers ne devraient donc pas pleinement profiter de cette baisse voire amorcer un renforcement.

Après un rebond favorable au lendemain de la crise sanitaire et à l'aube de l'épisode de forte inflation, la nette dégradation des finances locales constatée en 2023 s'est prolongée en 2024. La réduction de l'autofinancement des départements et des régions en 2023 a entraîné une baisse de l'épargne des collectivités, les prévisions 2024 montrant à ce sujet une situation similaire à 2023.

Les données préliminaires laissent entrevoir un recul généralisé de l'épargne brute (-8.7%), avec des dépenses toujours dynamiques (+4.4%) malgré la décélération de l'inflation, des recettes ralenties dans ce contexte (diminution des dotations, TVA, fiscalité), et l'achèvement du cycle d'investissement communal (investissement +7%).



Concernant la situation financière des collectivités locales, on constate de 2021 à ce jour des temporalités et des dynamiques différentes selon le type de collectivité.

Les collectivités ont pu reconstituer leur marge de manœuvre financière en 2021 grâce à la dynamique des recettes et à une moindre augmentation des charges, avant l'impact de la crise énergétique en 2022.

L'année 2023 a vu la dynamique des dépenses se maintenir sous l'effet de l'inflation, de la hausse du point d'indice, les prestations sociales indexées sur l'inflation, la hausse des frais financiers... avec une croissance des recettes restreinte voire en retrait, entraînant une perspective de baisse de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Cet effet ciseau s'est pleinement confirmé en 2024 pour le bloc communal, au regard des recettes au ralenti et des charges croissantes (charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice, l'augmentation de 5 points généralisée et la prime pour le pouvoir d'achat, et la hausse des charges à caractère général et prestations sociales). Il en est résulté une baisse des marges de manœuvre pour l'ensemble des collectivités y compris le bloc communal.

Le bloc communal	
En 2023, l'épargne brute du bloc communal s'est élevée à 26,6 Md€, soit environ 18% de leurs recettes réelles de fonctionnement. La dynamique des recettes (foncier, TVA même ralentie) a permis d'absorber dans l'ensemble la dynamique de charges et de contrecarrer l'effet ciseaux. Les plus gros investissements restent toutefois à venir.	En 2024, la dynamique de dépenses (+5,2% observé sur les 8 premiers mois) pourrait conduire à une contraction de l'épargne. Le caractère néanmoins dynamique des recettes et le pouvoir par ailleurs de taux ou de tarif dont ces collectivités disposent devraient leur permettre de conserver une situation globalement favorable.
Les départements	
En 2023, la chute des DMTO (-22%), une TVA ralentie et la dynamique structurelle des dépenses (dont action sociale : +5%), ont conduit à une diminution brutale de leur épargne brute (-39%, soit -4,7 Md€, qui ne représente plus que 10% des RRF. Cette dégradation représente le principal facteur du repis des collectivités en 2023.	En 2024, les contraintes de recettes (TVA, nouvelle baisse des DMTO, malgré hausse de TCOSA) et des dépenses toujours dynamiques susciteront un autre recul significatif de l'épargne brute, avec un enjeu désormais de soutenabilité et de priorisation de l'investissement.
Les régions	
En 2023, une baisse de l'épargne brute de 5,8% (-0,4 Md€), notamment due au ralentissement de la TVA. Près de 78% de leurs RRF sont composées d'un ensemble à la dynamique inconstante (TVA), sur lequel les marges de manœuvre sont limitées ou dépendent de l'Etat (accise sur l'énergie) ou orientées à la baisse (taxe sur les certificats d'immatriculation).	Pour 2024, les leviers limités sur la dynamique de recettes (pouvoir de tarif sur l'immatriculation), et la dynamique des dépenses de fonctionnement (+6,9% sur les 8 premiers mois de 2024) conduiront à une nouvelle baisse de l'épargne brute.

Cour des Comptes ; RRF = recettes réelles de fonctionnement

Les Départements ont connu une dégradation financière historique malgré un ralentissement des dépenses et des investissements sous tension, du fait notamment de la stagnation des recettes, de la baisse historique de leur épargne brute (-38,2% en 2023 et -31,8% en prévision en 2024), un recours accru à l'emprunt, nécessitant une contribution sensible de la trésorerie pour le bouclage des plans de financement en sus des emprunts nouveaux.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025	
Reçu en préfecture le 25/02/2025	
Publié le	
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE	

La loi spéciale

Cette loi a pour finalité d'assurer la continuité de la vie publique nationale dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale de l'année, en autorisant les seules mesures d'ordre financier nécessaires à cet effet. Aucune nouvelle autre disposition ne pourra être prise en compte. Cela nécessite la reconduction des prélèvements sur recettes au profit notamment des collectivités.

Il s'agit là pour l'État de l'équivalent de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, *jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

La loi spéciale autorise le Gouvernement à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année.

« Article 1^{er} : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État est autorisée conformément aux lois et règlements ».

La loi spéciale :

- Permet de maintenir la possibilité de lever la fiscalité locale directe,
- De percevoir des douzièmes de fiscalité comme usuellement.

« Article 2 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825.20 € ».

Cela permet de garantir la perception des prélèvements sur recettes dont la DGF, de maintenir l'enveloppe votée en loi de finances initiale 2024, et de percevoir aux douzièmes comme usuellement.

« Article 3 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change, ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État ».

« Article 4 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sont habilitées, en 2025, à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie ».

Ces articles marquent la continuité du financement de l'État par l'emprunt et des organismes sociaux pour leur permettre une continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale au début 2025.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE



La mise en œuvre de la loi spéciale sera précisée par décrets et circulaires, avec plusieurs principes directeurs :

- La loi de finances 2024 comme référence, pour plafonner les crédits ouverts et donner la priorité à la poursuite de l'exécution des services publics.
- La poursuite du fonctionnement courant, avec cependant une suspension des dotations, subventions et revalorisations salariales.
- L'application de ces principes à l'ensemble des administrations publiques.

Les incidences de la loi spéciale pour les collectivités :

- Un cadre identique à 2024 s'applique pour les recettes fiscales.
- La base 2024 sert de référence pour les montants 2025 des dotations, dans l'attente de la nouvelle loi de finances, avec maintien des modalités de versement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Le projet de loi de finances 2025

Le nouveau Gouvernement Bayrou a fait le choix de repartir du texte en cours d'examen afin de ne pas susciter des semaines supplémentaires de débats.

Ce projet affiche un objectif de redressement des finances publiques par la réduction des dépenses publiques.

Principales mesures envisagées pour les collectivités :

- Le report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : le projet propose de laisser en l'état jusqu'en 2027, puis de faire baisser le taux progressivement à partir de 2028 pour arriver à une suppression complète en 2030.
- Le gel des fractions de TVA le PLF propose de supprimer l'indexation de la TVA affectée aux collectivités pour 2025, et revient dans le même temps pour les années à venir sur une indexation de la TVA sur la base de l'année N-1 et non l'année N. Si cette disposition est maintenue, cela aura comme conséquences potentielles un gel de la dynamique fiscale sur la part TVA en 2025 et un gain de visibilité sur l'évolution de la recette de TVA à compter de 2026.
- Concernant la DGF : il était prévu de la maintenir en volume à 27 245 millions d'euros, elle sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros. Il est prévu de poursuivre le renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 millions d'euros) avec +140 millions d'euros pour la DSU et + 150 millions d'euros dont 60% sur la fraction péréquation pour la DSR. Le renforcement de la péréquation verticale des départements se poursuivra également avec +10 millions d'euros par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements. Après deux années de hausse consécutive de son enveloppe, la DGF verra son montant stabilisé en 2025.
- Bien que la DGF se stabilise, il n'en sera pas de même des autres dotations. Ainsi le périmètre des variables d'ajustement connaîtra une minoration de 478 millions d'euros contre 47 millions d'euros en 2024.

478 M€ de « gage » sur les variables d'ajustement majoritairement prélevés sur le bloc communal				
	LF22	LF23	LF24	PLF 25
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880	2 875	2 840	2 411
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	272	204
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388	378	378	378
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48
Total	3 600	3 585	3 538	3 060

Dans un souci d'équité, la minorité des variables d'ajustement sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

- La baisse du FCTVA : le gouvernement Barnier avait envisagé de passer le taux de 16.404% à 14.850% soit une baisse de près de 10% des recettes de FCTVA et de supprimer les dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité. Initialement envisagée sur les attributions versées à compter de 2025, un amendement est venu porter cette application à compter des dépenses réalisées en 2025. Le Sénat a supprimé la révision de ce taux qui reste inchangé et s'établit à 16.404 %, et a maintenu l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement.
- Le gouvernement avait initialement prévu la mise en place d'un fonds de réserve des collectivités locales, alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, le prélèvement étant plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Ce dispositif est finalement remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales, DILICO, lequel doit permettre d'économiser un milliard d'euros à l'État en 2025 contre les 3 milliards d'euros prévus dans le dispositif initial.
Ce prélèvement abondera trois fonds de péréquation ; le FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO et le Fonds de solidarité rurale.
- Concernant les autres mesures diverses : le fonds vert connaîtra une baisse significative, passant de 2.5 milliards à 1.1 milliards d'euros. Les autres dotations en soutien à l'investissement (DETR, DPV) seront stables, les crédits de la DSIL étant cependant minorés de 150 millions d'euros. Les communes anciennement classées en ZRR seront intégrées dans le nouveau zonage France ruralités.

L'ensemble de ces mesures esquisse une contribution des collectivités à la réduction du déficit public de l'ordre de 5 milliards d'euros.

Dans son discours de politique générale du 14 janvier 2025, François BAYROU a indiqué que l'effort de participation des collectivités locales serait réduit à 2.2 milliards d'euros, les modalités et dispositifs devant être déterminés lors de la reprise des débats à venir.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Les autres mesures à prendre en compte

- L'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL, avec une hausse de 12 points sur 4 ans, + 3 points de la cotisation employeur par an à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028 (taux actuel 31.65%).
- Le maintien et le renforcement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (suppression reportée de 2027 à 2030).
- La réduction du taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires à 90% (au lieu de 100%) sauf en cas de CITIS (le gouvernement ayant renoncé à étendre les jours de carence à trois jours au lieu d'un).
- La poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux (en particulier du potentiel fiscal et de l'effort fiscal).
- La mise en place et l'approfondissement du budget vert, avec mise en place d'une annexe obligatoire au compte administratif « Impact du budget pour la transition écologique » (volet atténuation volet biodiversité).
- La mise en œuvre de la réforme des agences de l'eau.
- La revalorisation des bases de l'inflation et des valeurs locatives cadastrales (1.68%).
- Augmentation de la taxe Chirac sur les billets d'avion (de 2.63 à 7.40 € pour des destinations européennes en classe économique).
- Des coupes budgétaires opérées sur plusieurs budgets ministériels :
 - Diminution de 111 millions d'euros par rapport au budget élaboré par le gouvernement Barnier (soit un maintien au niveau de 2024 à 1.3 milliards) du budget de l'aide médicale d'État.
 - Maintien des 4 000 postes d'enseignants qui devaient être supprimés malgré une baisse de 50 millions d'euros du budget de l'Éducation Nationale (concernant le programme de soutien de la politique de l'éducation nationale).
 - Réduction du budget du sport par rapport à 2024 année olympique (-10%).
 - Diminution des crédits du service national universel (-89 millions d'€).
 - Recul de 14% des dépenses liées à l'écologie.
 - Baisse du budget consacré à MaPrimeRénov', de 3.3 à 2.3 milliards d'euros.
 - Baisse d'un milliard d'euros pour le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur, et de 150 millions d'euros pour celui de la culture.
 - Amputation de 1.2 milliards d'€ pour l'aide au développement, baisse de 80 millions d'euros pour le budget de l'audiovisuel public).
 - Hausse du budget de la sécurité (+2.7% pour la mission budgétaire « sécurités ») et du budget de la justice (+400 millions d'euros)

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Pour les particuliers :

- Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 1.8%.
- Une contribution différentielle sur les hauts revenus est instaurée, avec comme objectif un gain de 2 milliards d'euros. Il s'agit de demander aux ménages les plus aisés un effort temporaire sur un an (les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € seront imposés à hauteur d'au moins 20%).
- Un malus renforcé sur l'achat des véhicules thermiques.
- Le prêt à taux zéro accessible aux primo-accédants est étendu à tout le territoire pour l'achat dans le neuf.
- Le taux de TVA pour la pose et la fourniture de chaudières à gaz passe à 20%.
- Le plafond des frais de notaires perçus par les départements est relevé de 0.5 points pour l'achat d'un bien immobilier, sauf pour les primo-accédants à la propriété.

Pour les entreprises :

- Une contribution (surtaxe) exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises sur un an (20.6% si le chiffre d'affaires se situe entre 1 et 3 milliards, 41.2% si le chiffre d'affaires dépasse les 3 milliards).
- Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital.
- Une hausse du taux de la taxe sur les transactions financières (taxe Tobin) de 0.3 à 0.4%.
- La possibilité pour les régions de prélever sur les entreprises un versement destiné au financement des services de mobilité dans la limite de 0.15% des salaires.
- Baisse du seuil de la TVA pour les autoentrepreneurs.
- Durcissement du crédit impôt recherche.

Ce contexte d'incertitudes inédit (cadrage national caduque, recours à un cadre transitoire, instabilité du contexte politique et législatif) combiné à l'environnement général des collectivités et l'analyse de leur situation financière vient impacter la préparation budgétaire et la stratégie financière des collectivités, bien que se dessinent lors des débats des tendances lourdes et de fond : dégradation continue de la situation financière et de la situation macroéconomique, dynamique des recettes faiblissant.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Contexte local :

Au 1^{er} janvier 2024 la France compte 10 communes de moins qu'en 2023, soit 35 018 (dont 34 806 en France métropolitaine), pour une population totale de 67 664 570 habitants (dont 65 505 213 en France métropolitaine). On dénombre 1 254 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 800 194 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km² (soit 116 habitants au km²) regroupant 3 697 communes. 22% de la population a moins de 20 ans, 31.5% a plus de 60 ans. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 74.9%, le taux de chômage est de 6.5%. Le PIB régional se chiffre à 87 549 millions d'euros, soit 31 323 €/habitant et 77 904 €/ emploi.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 547 096 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 234 km² (soit 105 habitants au km²) regroupant 569 communes dont Mandeuire, dont 512 communes rurales. 34.2% de la population du Département vit dans des communes de plus de 10 000 habitants.

61.6% de la population du Département a entre 15 et 64 ans et 10.4% plus de 75 ans. Le taux de chômage est de 6.6%. On dénombre 12 473 bénéficiaires du RSA. La voirie départementale compte 3 684 km² soit 6.8 km de voirie pour 1 000 habitants.

La Commune de Mandeuire fait partie des 576 communes de 4 000 à 4 999 habitants. Cette tranche de communes regroupe une population de 2 563 803 habitants représentant 1.7% des communes et 3.8% de la population.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 139 653 habitants sur 73 communes, Mandeuire fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Au 31 décembre 2022 la Fonction Publique Territoriale dénombrait 1.98 millions d'agents soit -0.2 % par rapport à 2021.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 14.6 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 17.6 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire (la moyenne nationale étant de 12.8 agents pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants), au vu des nombreux services proposés par la Commune.

Les contraintes pesant sur les ressources des collectivités et l'engagement pris cette année encore d'assurer la stabilité des taux de fiscalité directe locale amènent la Commune à redoubler de vigilance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles. A noter que les dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau national en 2023 ont augmenté de +5.8 % (+5.7% pour le bloc communal), ce pourcentage étant de +6.18 % sur la commune de Mandeuire.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont quant à elles augmenté de +3.3 % (+6.1% pour le bloc communal), ce chiffre étant de + 7.39 % pour la commune.

Côté investissement, les dépenses des collectivités ont augmenté de +6.7% (+8.9% pour le bloc communal), les recettes augmentant quant à elles de +7.9 % (+4.9% pour le bloc communal).

Le taux d'épargne brute des collectivités a reculé de 2 points -0.3 points pour le bloc communal), le besoin ou la capacité de financement s'établissant à -0.4 (-0.2 pour le bloc communal).

Portrait communal de Mandeuire

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
 Reçu en préfecture le 25/02/2025
 Publié le 
 ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants
2024	4 731 habitants	4 880 habitants
2025	4 672 habitants	4 814 habitants

La variation de la population communale de 2015 à 2021 se solde par une variation négative de -0.4%, avec un taux de natalité de 9 et un taux de mortalité de 10.8.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	4 933	100,0	4 847	100,0	4 731	100,0
0 à 14 ans	852	17,3	851	17,6	799	16,9
15 à 29 ans	760	15,4	698	14,4	701	14,8
30 à 44 ans	929	18,8	871	18,0	822	17,4
45 à 59 ans	998	20,2	953	19,7	977	20,6
60 à 74 ans	835	16,9	881	18,2	844	17,8
75 ans ou plus	560	11,3	593	12,2	590	12,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La population de Mandeuire se répartit par sexe et âge de la manière suivante :
 Pour la tranche des 0-29 ans : 32.80% des hommes et 30.70% des femmes.
 Pour la tranche des 30-59 ans : 39.80% des hommes et 36.30% des femmes.
 Pour la tranche des 60-74 ans : 16.3% des hommes et 19.3% des femmes.
 Pour la tranche des 75 ans et plus : 11.2% des hommes et 13.7% des femmes.

La Commune compte sur son territoire 4 747 ménages (923 ménages d'une personne, 77 ménages sans famille, 1 329 couples sans enfants, 1 879 couples avec enfants et 539 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2021.

Plus de 50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	4 143	100,0	4 018	100,0	3 936	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0,0	20	0,5	25	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	69	1,7	60	1,5	82	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	128	3,1	126	3,1	145	3,7
Professions intermédiaires	439	10,6	422	10,5	509	12,9
Employés	582	14,0	553	13,8	477	12,1
Ouvriers	966	23,3	930	23,2	777	19,7
Retraités	1 326	32,0	1 348	33,5	1 243	31,6
Autres personnes sans activité professionnelle	634	15,3	558	13,9	677	17,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

19.4% des actifs de la Commune travaillent dans leur commune de résidence (80.6% dans une autre commune) (le taux national étant de 32.7%)

Concernant la population active, on note que 72.9% des 15-64 ans de la commune sont des actifs (72.7% pour l'agglomération).

76.1% des actifs occupés de la commune ont un contrat longue durée, en France ce taux est de 72.9%.

83.7% des actifs occupés de la commune ont un contrat à temps complet contre 83.8% en France.

A noter une participation croissante des seniors au marché du travail (taux d'activité de 53.86% des 55 ans et plus sur Mandeuve, 52.98% sur l'agglomération), liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

On dénombre 1 558 emplois sur la commune avec un indice de concentration de l'emploi de 0.88 (cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune et le nombre d'actifs occupés).

On compte 364 emplois dans les fonctions métropolitaines de la Commune dont 178 emplois cadres (12 598 au niveau de l'agglomération dont 4 842 emplois cadres).

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

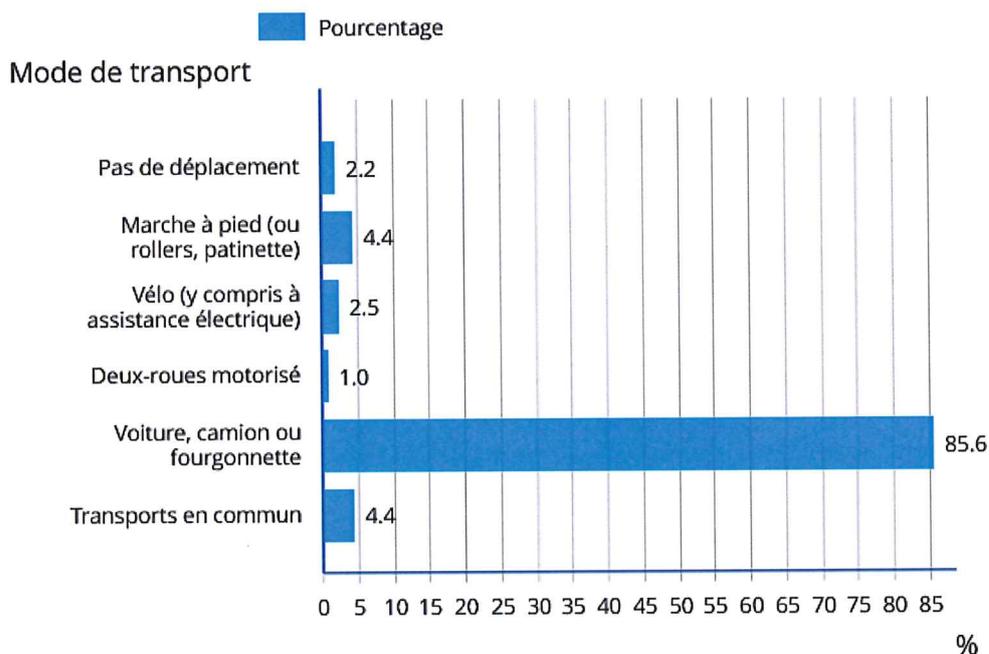
Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Concernant la courbe des naissances et des décès domiciliés, à noter une hausse des décès entre 2022 et 2023, passant de 49 à 51, et une baisse des naissances passant de 36 à 34.

La commune compte sur son territoire 2 508 logements dont 2 283 résidences principales, 19 résidences secondaires, 207 logements vacants.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	2 277	100,0	2 307	100,0	2 283	100,0	4 723	18,4
Propriétaire	1 324	58,1	1 315	57,0	1 332	58,4	2 861	24,3
Locataire	921	40,5	965	41,8	911	39,9	1 791	9,9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>585</i>	<i>25,7</i>	<i>581</i>	<i>25,2</i>	<i>476</i>	<i>20,8</i>	<i>1 004</i>	<i>11,3</i>
Logé gratuitement	32	1,4	28	1,2	39	1,7	71	12,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

16.3% des résidences principales de la Commune ont moins de 30 ans.

Le principal mode de chauffage des résidences principales est le chauffage central individuel (67.6%, et 57.2% sur l'agglomération).

81% des locaux de la Commune sont raccordables à la fibre optique (soit 2 125 au total en 2024).

La consommation toutes énergies confondues du secteur de la commune s'élève à 2.98 ktep (kilos tonnes d'équivalent pétrole), 1 tep équivalent à 11 630 kWh.

Le taux de chômage s'élève en 2021 à 13.4% (26.5% chez les 15 à 24 ans).

Le revenu imposable par habitant varie entre 11 380 € et 32 640 €, le revenu fiscal moyen médian par foyer étant de 20 330 €, la moyenne régionale de 27 176 € et la moyenne nationale de 29 967 €.

Le revenu moyen des foyers fiscaux de la commune est de 23 683 €, celui de l'agglomération étant de 25 488 €.

Pour la commune de Mandeuve, le potentiel financier par habitant est de 1 570.50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1 079.49 €.

La Commune compte 168 foyers CAF au RSA, ce nombre étant de 4 610 au niveau de l'agglomération.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc.

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixés en 2024, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel et notamment la hausse de la cotisation de l'assurance statutaire,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

Il a été demandé aux différents chefs de services d'étudier l'inscription de leurs prévisions budgétaires dans une démarche de sobriété des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité, avec un effort de -4% demandé sur les dépenses de fonctionnement.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2025 et du Compte Financier Unique est programmée au 7 avril 2025 (en raison du changement de logiciel comptabilité à intervenir mi-mars 2025 et des dotations de l'État notifiées fin mars 2025).

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

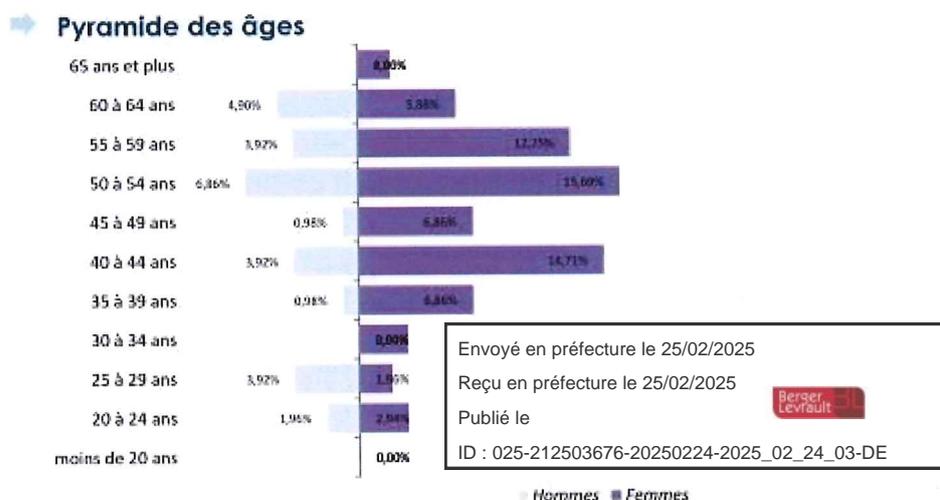
Focus sur les données sociales internes de la Ville :

La Ville de Mandeuve compte 103 agents au 31 décembre 2023 dont 85 fonctionnaires.
Le taux de féminisation sur emplois permanents est de 72.5%.

La répartition des agents par catégorie s'effectue comme suit :

- 78% en catégorie C (avec un taux de féminisation de 71.3%)
- 17% en catégorie B (avec un taux de féminisation de 70.6%),
- 5% en catégorie A (avec un taux de féminisation de 100%).

L'âge moyen d'un agent de la collectivité est de 48 ans.



Les charges de personnel (incluant le montant de la cotisation assurance) s'élèvent à 61% des dépenses de fonctionnement (la moyenne de la strate étant de 55.6%).

Le taux d'absentéisme est de 13.6% (107 arrêts avec 5 081 jours d'absence représentant un coût global de 979 403 € soit 9.23% des dépenses de fonctionnement).

En 2025, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations notamment la CNRACL avec +4 points (avec comme objectif d'atteindre les 50% en 2027) (taux patronal actuel de 31.65 %),
- La fixation du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL à 9.88% contre 8.88% en 2024,
- L'attribution ou la suppression de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- L'attribution du RIFSEEP CIA (Complément Indemnitaire d'Attribution),
- Le passage au RIFSEEP des agents de la Police Municipale,
- Les remplacements des agents arrêtés,
- La révision prévue des grilles salariales des agents des catégories B et C,
- La relance de la réforme des retraites par le Gouvernement Bayrou,
- La modification du plafond de la Sécurité sociale (47 100 € contre 46 368 € en 2024 soit +1.6%), entraînant des conséquences directes sur les cotisations sociales des agents publics, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, les prestations de retraite et d'assurance-vieillesse.

Etat des lieux de la situation financière de la Ville :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Foncier bâti	32.44 %	32.44 %	0.00%
Foncier non bâti	22.13 %	22.13 %	0.00%
Taxe d'habitation	13 %	13 %	0.00 %

Taux moyen des communes au niveau national en 2024

Taxe d'habitation RS	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties
24 %	41.32%	58.09 %	36.92 %

Taux moyen des communes au niveau régional en 2024

Taxe d'habitation RS	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties
22.81 %	42.26%	48 %	40.94 %

Taux moyen des communes au niveau départemental en 2024

Taxe d'habitation RS	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties	Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties
18.34 %	37.29 %	34.12 %	31.71 %

Une hausse de la pression fiscale peut être envisagée pour dégager des recettes supplémentaires, sur la base des états 1259 notifiés.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, la Ville possède 5 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 3 084 510.57 €.

Ratio d'endettement par habitant

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12 en K€	2 446	2 997	2 704	2 501	2 296	3 084
Annuité de la dette en K€	229	336	238	206	198	227
Nombre d'habitants	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945	4 880
Endettement par habitant en €	490	602	544	504	464	517
Moyenne de la strate en €	751	739	730	628	661	726

Situation de l'épargne en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent de fonctionnement	735	1 122	1 238	1 295	265	NC
Capacité d'autofinancement	743	535	710	674	136	214
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	451	467	512	468	95	140

- Dette :

	2021	2022	2023	2024	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Encours de la dette au 31.12.	2 704	2 501	2 296	3 084	517	726
Annuité de la dette	334	240	245	305	42	74

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 3 084 5103.57 euros.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Courbe des remboursements de la dette :

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

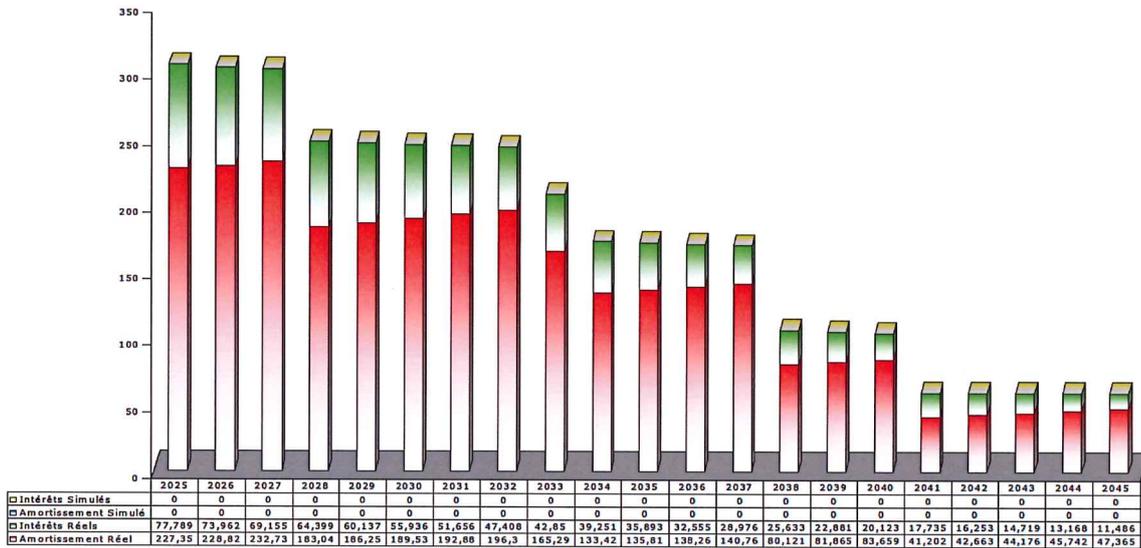
Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Courbe des remboursements



Prospectives financières : les principales orientations 2025

Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Concernant les dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
<i>DÉPENSES</i>					
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
DEPENSES REELLES	5 253 852.20	5 200 905.91	5 487 855.40	5 725 459.45	6 079 176.84
DONT notamment					
Ch 011 – Charges à caractères générales	946 551.22	894 596.96	1 107 061.38	1 240 173.28	1 300 507.88
Ch 012 - Charges de personnel	3 380 106.43	3 438 239.52	3 726 617.51	3 970 546.27	3 981 197.05
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	639 570.57	798 843.62	616 763.46	528 646.95	734 557.64
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	40 986.10	23 246.39	37 026.84	35 467.05	88 477.33
Ch 67 - Charges exceptionnelles	17 007.98	5 658.42	222	353	511.57
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	139 526.90	142 738.65	153 364.13	160 062.44	247 256.94

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 154 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 1 052 €/ habitant.

A titre d'information, la moyenne régionale est de 1 117 €/ habitant et la moyenne départementale de 1 229 € par habitant.

A noter les charges 2025 rattachées sur l'exercice 2025 au chapitre 011 s'élèvent à 61 612.19 €.

Le montant des dépenses de personnel hors remboursement s'élève à 3 742 926.43 €.

Pour l'année 2025:

La Commune de Mandeuve continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement, ce poste devant dans les prochaines années connaître une stabilisation voire un décroît au vu des futurs départs en retraite pour inaptitude annoncés, malgré une hausse de l'assurance statutaire et de sa cotisation (plus de 25 000 € en 2025).

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2025. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2025 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant la maîtrise des coûts :

Un responsable des achats et stocks des ateliers a été mis en place, ce qui a permis, en sus de l'obligation législative en matière de commande publique de comptabiliser l'intégralité des coûts pour déterminer la procédure applicable, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de gérer les gaspillages et de gérer les stocks.

Concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES					
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire
TOTAL Dont notamment	6 181 197.96	6 693 858.33	6 763 611.65	7 173 424.76	7 703 415.90
DGF	0	0	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 611 214	1 324 624	1 435 941	1 529 244	1 578 832
Ch 70 - Vente de produits	211 896.21	226 140.43	283 439.20	351 003.91	309 721.55
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	629 026.82	687 603.11	614 358.02	876 729.37	757 137.46
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	191 467.69	261 097.44	192 648.71	172 093.28	302 336.72
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	136 931.75	194 144.81	186 527.95	227 619.84	187 215.03
Ch 77 – Pdts exceptionnels	1 636.18	8 800.83	36 021.76	5 899.13	17 287.09

Les recettes de fonctionnement représentent 1 259 €/ habitant contre 1 201 €/habitant pour la moyenne de la strate.

A titre d'information, la moyenne régionale est de 1 252 € par habitant et la moyenne départementale de 1 371 € par habitant.

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions et demi d'euros pour la collectivité.

Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 160 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoyait la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC. Cependant, en 2024 l'ensemble intercommunal est devenu pour la première année à la fois contributeur mais également bénéficiaire du FPIC. Aussi les élus communautaires ont-ils validé l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant désormais l'application de la répartition de droit commun du FPIC afin que les communes puissent bénéficier du reversement. Le FPIC des communes n'est désormais plus pris en charge par PMA.

Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera fin mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.

18 880 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.

50 000 € au titre du FNGIR.

40 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de toucher), sous réserve que la Commune ne subisse pas d'écêtement du fait de sa baisse de population et du fait que son potentiel fiscal par habitant soit inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

A noter que la Commune subira une baisse de sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP (24 135 € en 2024) et du versement du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT (7 424.46 € en 2024) (ces variables d'ajustement baisseraient dans leur enveloppe globale de 20 à 40 %).

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT						
les résultats constatés aux comptes administratifs						
En milliers d'Euros						
	2021	2022	2023	2024	Euros / habitant	Moyenne de la strate hors dette
Dépenses d'investissement	1 798	989	642	744	154	489
Dont						
dépenses d'équipement	1 417	765	417	478	99	387
Remboursement d'emprunts	293	204	207	213	44	76
Recettes d'investissement	807	970	1 233	1 207	250	468
dont						
emprunts	0	0	250	751	156	63
Subventions reçues	117	28	108	74	15	92
FCTVA dotations et fonds	187	216	244	114	24	43

Concernant le résultat prévisionnel pour l'année 2024 :

Le Bilan en investissement pour 2024 se solde par un déficit global de - 31 902.02 € avec les restes à réaliser.

L'excédent pour l'exercice se chiffre à 462 659.72 € auquel se rajoute l'excédent 2023 de 591 121.14 €.

Les restes à réaliser se chiffrent en dépenses à 1 092 420.53 € et en recettes à 6 737.65 € soit un déficit de - 1 085 682.88 €.

Le bilan en fonctionnement pour 2024 se solde par un excédent global de 1 295 949.49 €.

L'excédent pour l'exercice se chiffre à 57 773.72 € auquel se rajoute l'excédent 2023 de 1 238 175.77 €.

Le résultat global est donc excédentaire et se chiffre à 1 264 047.47 €.

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2025, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment.

Toute forme d'aide sera sollicitée, de la CAF pour l'équipement du SMEJ, ainsi que du Département et de la DRAC pour les actions de la Médiathèque (inclusion, espace sensoriel, projet culturel), les fonds de concours PMA pour les travaux afférents à la transition écologique. La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, des Fonds Verts, etc.

Les principaux reports de l'année 2024 :

En principales dépenses :

- L'acquisition du logiciel comptabilité e-magnus évolution pour 6 697.20 €
- L'alignement rue des Anglots et rue de la Citadelle pour 4 114.84 €
- Les travaux sylvicoles 2024 pour 1 032 €
- Les travaux de menuiserie et réfection bac acier aux écoles pour 34 985.53 €
- Les travaux de menuiserie à la crèche pour 20 041.37 €
- Les divers travaux bâtiments dont le remplacement des vitrages, les toitures, les alarmes PPMS aux écoles, le rideau métallique du poste de police pour 56 676.76 €
- Le changement de VMC au sein de logements pour 3 720 €
- Le camion de viabilité hivernale pour 189 333.86 €
- Le matériel informatique pour 13 150.25 €
- La réfection des corniches Natura 2000 pour 4 284 €
- Les travaux concernant la réfection de la RD pour 748 324.76 €
- La dotation de l'école Fontenotte pour un vidéoprojecteur et un destructeur pour 839.18 €
- Les montres boîtiers de sécurité pour 4 296.67 €
- Les sièges ergonomiques à la crèche pour 1 323 €
- Le contrat P3 pour 2 415.10 €.
- ...

Pour un total de 1 092 420.53 €

En recettes :

- Le solde d'une subvention de l'État et du FEDER au titre des corniches Natura 2000 pour 4 671.65 €
- Le solde d'une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel informatique au SMEJ pour 2 066 €

Pour un total de 6 737.65 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Perspectives en termes d'investissement pour l'année 2025 :

Sous réserve des résultats de l'exercice 2024 :

En fonctionnement :

La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.

Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)

Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.

La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).

La maintenance des jeux au sein des écoles.

La dotation aux écoles.

Les frais d'énergie.

Les subventions aux CCAS et SIVAMM.

La contribution au SIACVH.

Le transfert de la gestion des feux tricolores à Pays de Montbéliard Agglomération.

Les travaux d'exhumations au cimetière.

Les formations des agents.

La peinture routière.

Le contrat Cy Clope pour le recyclage des mégots de cigarettes.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_03-DE

Berger
Levrault

En investissement :

- Poursuite de la réfection de la RD 437 qui passera en opération pluriannuelle sous la forme d'une autorisation de programme/ crédit de paiement : avec la première phase de l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Mandeuve pour plus de 2 millions d'euros.
- Création d'un espace multisensoriel à la Médiathèque inspiré de l'approche Snoezlen ; 34 000 €.
- Rénovation des bâtiments communaux et scolaires (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire : 4 000 €.
- Acquisition de micro-ondes dans le cadre de l'instauration d'une pause méridienne pendant les petites vacances scolaires : 1 120 €.
- Quatrième phase des travaux de rénovation de l'éclairage public : 50 000 €.
- Rénovation du local rue du 17 Novembre dans l'éventualité d'accueillir un cabinet médical : chiffrage en cours.

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

Transformation du site de l'ancien temple pour accueillir une résidence « seniors ».

Construction de logements sur le site des anciens ateliers municipaux (contact de divers aménageurs).

Implantation de la giga factory Das Solar.

Travaux de démolition et de réhabilitation des logements sociaux entrepris par les bailleurs sociaux.